

**Arrêté de la ministre de l'économie et des
finances relatif au plan comptable des
assurances**

Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 3582-22 du 4 jourmada II 1444 (28 décembre 2022) relatif au plan comptable des assurances.¹

LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 17-99 portant code des assurances promulguée par le dahir n° 1-02-238 du 25 rejeb 1423 (3 octobre 2002), telle qu'elle a été modifiée et complétée, notamment son article 234 ;

Vu la loi n° 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants promulgués par le dahir n° 1-92-138 du 30 jourmada II 1413 (25 décembre 1992), telle qu'elle a été modifiée ;

Vu le décret n° 2-18-1009 du 23 chaabane 1440 (29 avril 2019) pris pour l'application de la loi n° 17-99 portant code des assurances, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2-88-19 du 16 rabii II 1410 (16 novembre 1989) instituant le Conseil national de la comptabilité, tel qu'il a été complété ;

Après avis du Conseil national de la comptabilité ;

Après avis de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale,

ARRÊTE :

Article premier

La forme et le contenu du cadre comptable et des états de synthèse ainsi que la liste et les modalités de fonctionnement des comptes visés à l'article 234 de la loi n° 17-99 susvisée, sont fixés conformément au document, annexé à l'original du présent arrêté, dénommé « plan comptable des assurances – 2022 ».

1 - Bulletin Officiel n° 7170 du 25 rejeb 1444 (16-2-2023), p677.

Le plan comptable précité peut être consulté sur le site électronique du ministère de l'économie et des finances [www. finances.gov.ma](http://www.finances.gov.ma).

Article 2

Est abrogé l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 1493-05 du 16 ramadan 1426 (20 octobre 2005) relatif au plan comptable des assurances.

Article 3

Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 4 joumada II 1444 (28 décembre 2022).

NADIA FETTAH.